



# RÈGLEMENT

## «Jeu Concours de Pâques»

### Art 1 : Organisateur :

La société LA FOURNÉE DORÉE, SAS au capital de 451 000 €uros, ci-après dénommée LA FOURNÉE DORÉE ou l'Organisateur, dont la direction Administrative & Commerciale est située ZA Sud des Achards, CS 60014, 85150 LA MOTHE ACHARD, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 322 249 897, organise sur sa page Facebook : [https://www.facebook.com/lafourneedoree?ref=aymt\\_homepage\\_panel](https://www.facebook.com/lafourneedoree?ref=aymt_homepage_panel), un jeu concours intitulé "Jeu Concours de Pâques" qui se déroulera du 29 février au 1<sup>er</sup> avril 2016.

### Art 2 : Accessibilité au jeu :

La participation à ce jeu concours est ouverte, gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique, d'un compte Facebook et résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM-TOM. Le simple fait pour un mineur de participer au jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu est présenté sur les produits fabriqués et distribués par, et à la marque, LA FOURNÉE DORÉE, dans toutes les enseignes des Grandes et Moyennes Surfaces.

Les produits présentant le jeu concours et porteurs du sticker jeu seront présents en magasins du 29 février au 1<sup>er</sup> avril 2016.

La période pendant laquelle les internautes pourront jouer ira du 29 février au 1<sup>er</sup> avril minuit.

Sont exclues de la participation au jeu concours, toutes les personnes ayant participées à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles.

### Art 3 : Modalités de participation

Pour participer les joueurs doivent :

- Se rendre sur la page Facebook de La Fournée Dorée : [https://www.facebook.com/lafourneedoree?ref=aymt\\_homepage\\_panel](https://www.facebook.com/lafourneedoree?ref=aymt_homepage_panel)
- cliquer sur l'onglet d'application « Jeu Concours de Pâques » ;
- cliquer sur le bouton « Participez » ;
- remplir les champs du formulaire de contact (civilité, nom, prénom, adresses postale et électronique, numéro de téléphone) ;
- accepter le règlement du jeu concours ;
- cliquer sur le bouton « Je participe ! ».

Le jeu est accessible pendant toute la durée du jeu. Une seule participation par personne sera prise en compte (même profil Facebook, nom, prénom, adresses postale et électronique). **Les inscriptions utilisant des adresses électroniques de type « mail jetable » ne seront pas prises en compte, par exemple : @yopmail.fr, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @proxy.eu.**

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux



dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Les frais de connexion Internet, pour la participation au jeu, seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,15€ TTC sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) accompagnée d'un RIB ou RIP ainsi que d'un justificatif de connexion à l'adresse du jeu concours avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 (cachet de la poste faisant foi).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

#### **Art 4 : Dotations**

La dotation globale est constituée de :

- 1 weekend à Bruges de 3 jours et 2 nuits pour 2 personnes (trajet aller/retour en train 2<sup>nd</sup>e classe au départ des plus grandes villes de France (Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Marseille, Toulouse, Strasbourg, Montpellier), transfert gare/hôtel/gare, 2 nuits avec petit-déjeuner à l'hôtel Duke's Palace 5\*, visite libre du Musée « Choco Story », repas gastronomique au restaurant Patrick Devos), d'une valeur commerciale de 2000€ TTC ;
- 1 weekend à Lyon de 3 jours et 2 nuits pour 2 personnes (trajet aller/retour en train 2<sup>nd</sup>e classe au départ des grandes villes de France (Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Marseille, Toulouse, Strasbourg, Montpellier), location de voiture catégorie A pendant toute la durée du séjour (kilométrage illimité, assurance et responsabilité civile – hors franchise), 2 nuits avec petit-déjeuner à la chambre d'hôtes « La maison de Karen Chocolat », un ballotin de chocolat, un atelier chocolat de 3h), d'une valeur commerciale de 1000€ TTC ;
- 5 soins du corps au chocolat d'une valeur commerciale de 90€ TTC ;
- 50 œufs de Pâques de 1 kg d'une valeur commerciale de 22.64€ TTC.

Ces dotations ne peuvent être ni échangées contre des espèces ni contre tout autre bien ou service ni remboursées. Les lots ne sont pas cumulables. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même profil Facebook, même nom, même adresses postale et électronique) sur la durée de l'opération.

Concernant les séjours, la valeur au détail indiquée ci-dessus correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations en fonction de la date de réservation, des dates de voyage ou de toutes autres modifications. Les gagnants ne pourront demander la différence, le cas échéant, entre la valeur unitaire indicative indiquée et la valeur déclarée.



Les voyages ne comprennent pas : les transferts domicile/gare/domicile, les repas libres, les boissons, les dépenses personnelles, les excursions et visites personnelles, et toutes autres dépenses non mentionnées ci-dessus.

#### **Art 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants du jeu concours seront désignés par tirage au sort auquel il sera procédé en date du 8 avril 2016.

#### **Art 6 : Envoi des lots**

Les gagnants seront avertis par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire lors de l'inscription. Les lots seront envoyés par la poste au tarif normal dans un délai de 8 semaines suivant le tirage au sort. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou électronique. Toute fausse identité, ou fausse adresse postale ou électronique avec des coordonnées erronées entraîneront la nullité de leur participation et des gains obtenus en conséquence.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Concernant les séjours, les gagnants seront avertis de leur gain par la Société Organisatrice par mail à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription. La Société Organisatrice les recontactera pour convenir des modalités de leur séjour et compléter les informations nécessaires à leur voyage. Ils devront notamment choisir leur date de séjour parmi les périodes proposées.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation sous un délai de 1 mois, à compter de la fin du Concours (soit le 2 mai 2016), sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

#### **Art 7 : Publications des noms**

Pour la participation à ce jeu, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom et adresses (postale et électronique), sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

#### **Art 8 : Informatique et libertés**

Les informations collectées sur la présente application Facebook sont exclusivement destinées à LA FOURNÉE DORÉE.

Conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des informations les concernant. A cet effet, dès leur enregistrement ils pourront s'opposer à l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles en cochant la case spécifique. Ils pourront également le faire ultérieurement en adressant un courriel le spécifiant à [contact@lafourneedoree.fr](mailto:contact@lafourneedoree.fr) ou par courrier à l'adresse de LA FOURNÉE DORÉE.

#### **Art 9 : Règlement du jeu**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société LA FOURNÉE DORÉE ne saurait être



tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, écourter, ou à annuler tout ou partie de l'opération.

Le présent règlement est disponible sur le site de La Fournée Dorée : [https://www.lafourneedoree.fr/jeu\\_paques/reglement.pdf](https://www.lafourneedoree.fr/jeu_paques/reglement.pdf). Une copie du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse de La Fournée Dorée. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (20gr) sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), accompagnée d'un RIB ou RIP.

Ce jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.